

2501

Vendredi 4 octobre 1946.

Négociations économiques avec
la Belgique et le Luxembourg.

Département de l'économie publique. Proposition du 1er octobre
1946.

Le département fédéral de l'économie publique communique:

"La Commission mixte chargée d'assurer l'application des accords conclus le 25 juillet 1945 entre la Suisse et l'Union économique belgo-luxembourgeoise s'est réunie pour la seconde fois du 18 au 26 septembre 1946. Les pourparlers ont eu lieu à Berne. La délégation suisse se proposait: 1. d'établir de nouvelles listes pour l'importation et l'exportation de marchandises et d'obtenir notamment une augmentation des livraisons de charbon; 2. d'assurer une alimentation régulière et suffisante du compte financier, le régime provisoire fixé au mois de mars dernier n'ayant pas répondu à notre attente; 3. de prendre les mesures utiles afin de remédier au déséquilibre qui, depuis deux mois, se manifestait dans la balance des paiements commerciaux et qui obligeait la Banque nationale à consentir des avances à la Banque nationale belge; 4. de préciser le régime applicable au tourisme, d'obtenir l'assurance que les demandes visant au transfert de capitaux en faveur de rapatriés suisses seraient examinées avec une bienveillance particulière, de prévoir un régime plus souple en matière de transfert des paiements découlant d'un contrat d'assurance et, enfin, d'inclure les amortissements contractuels dans les paiements qui peuvent, à certaines conditions, être admis au transfert.

La délégation suisse a obtenu satisfaction sur tous ces points.

1. Echange de marchandises. Ainsi que nous l'avons exposé dans notre rapport du 16 mars 1946, les échanges de marchandises entre la Suisse et l'Union économique belgo-luxembourgeoise ont, dès septembre 1945, dépassé toutes les prévisions. Bien que sensiblement élargis, les nouveaux contingents fixés en mars pour une durée de six mois ont été utilisés dans un délai beaucoup plus court. Comme, de son côté, l'Union économique accroissait le volume de ses livraisons à la Suisse, nous avons pu sans difficulté accorder aux exportateurs des contingents supplémentaires. Jusqu'en juillet 1946, les importations de marchandises belges et luxembourgeoises sont demeurées supérieures aux exportations suisses. De mars à fin juin,

./.

- 2 -

l'excédent des importations a été de 34 millions. En juillet, la situation se renversa; l'excédent des exportations fut de 8 millions et en août de 2 millions environ. Il semble donc que la Belgique et le Luxembourg, qui, ces derniers mois, se classaient au deuxième ou au troisième rang parmi les pays fournisseurs de la Suisse, ont atteint le plafond de leurs possibilités, du moins en ce qui concerne leurs exportations vers notre pays. Dès leur libération, ces deux Etats ont opéré un remarquable redressement économique; mais après avoir augmenté très rapidement, leur production demeure aujourd'hui plus ou moins stationnaire; le manque de main d'oeuvre se fait sentir dans nombre d'industries. La Suisse fut un des premiers pays à conclure en 1945 un accord avec la Belgique et le Luxembourg; depuis lors, l'Union économique a renoué des relations avec plusieurs autres Etats. Elle ne peut évidemment plus, comme au début, nous réserver la presque totalité de sa production. Il faut donc envisager un certain fléchissement des échanges commerciaux; ceux-ci resteront néanmoins à un niveau supérieur à celui d'avant-guerre.

Les nouveaux contingents fixés pour l'importation et l'exportation, du 16 septembre 1946 au 15 septembre 1947, correspondent à peu près à ceux qui étaient en vigueur les six derniers mois .

Charbon. Les livraisons de charbon belge à la Suisse font l'objet d'une lettre annexe n° C 2. Aux termes de cet arrangement, l'Union économique s'engage à fournir à la Suisse pendant une année une quantité de 10'000 tonnes de charbon par mois. Pendant les six derniers mois, les livraisons belges furent en moyenne de 7'500 tonnes par mois, y compris les suppléments. Lorsque la production charbonnière aura atteint 90 % du niveau d'avant-guerre, la Belgique augmentera ses livraisons de 10'000 à 15'000 tonnes; elle garantit, en outre, la bonne qualité de ses livraisons.

Selon l'accord précédemment en vigueur, les quantités de charbon fournies par la Belgique depuis le mois de mars 1946 devaient être payées en dollars. A l'avenir, les paiements de charbon seront effectués par l'intermédiaire du compte commercial. Toutefois, la délégation belgo-luxembourgeoise a insisté pour avoir la faculté, en cas de besoin, de disposer librement de la moitié des montants versés au compte. De cette manière, la Banque nationale de Belgique pourra alimenter son compte en francs suisses libérés pour des paiements à faire en Suisse (p.ex. les dépenses de la représentation diplomatique et consulaire).

Produits sidérurgiques. Le contingent fixé pour les six derniers mois était de 100'000 tonnes. Le nouveau contingent pour une année est de 200'000 tonnes. Les délégués luxembourgeois nous ont donné l'assurance que leur pays livrera à la Suisse des quantités supplémentaires très appréciables. En outre, la délégation suisse a obtenu qu'un contingent minimum de 15'000 tonnes soit fixé pour l'importation de certaines tôles fines que notre industrie avait eu beaucoup de peine à se procurer jusqu'à maintenant.

./.

- 3 -

Dans l'ensemble, les contingents pour l'importation des produits indispensables au marché suisse ont été maintenus, à l'exception des fils de laine qui font l'objet de la lettre annexe O 3 et pour lesquels les pourparlers seront repris en décembre prochain. De même, nos exportations traditionnelles ont été largement sauvegardées.

En établissant les listes de marchandises, la délégation suisse a fait en sorte que les importations provenant de l'Union économique accusent un excédent de 60 à 70 millions sur les exportations suisses à destination de la Belgique et du Luxembourg.

2. Transferts financiers. Les arrangements conclus en mars dernier devaient, selon nos prévisions, procurer au compte financier une alimentation de 6 millions de francs permettant le transfert des paiements courants pour l'année 1946. En réalité, le système d'alimentation du compte F ne fonctionna pas comme nous l'espérions les versements à ce compte ne furent que de 3,5 millions. Cela n'avait du reste que peu d'importance pratique aussi longtemps que le régime des affidavits n'était pas au point et qu'en conséquence les transferts ne pouvaient s'effectuer; par suite de lenteurs administratives du côté belge, la question des affidavits ne fut réglée à titre définitif que tout récemment.

La lettre annexe n° F 17 échangée le 26 septembre 1946 entre les deux délégations apporte au problème des transferts financiers une solution satisfaisante. Les transferts par le compte F pourront désormais s'effectuer jusqu'à concurrence de 26 millions de francs suisses pour un an. De la sorte, non seulement les paiements courants, mais encore les arriérés de 2 ans seront transférés en faveur des créanciers suisses.

3. L'équilibre de la balance des paiements commerciaux. L'excédent des importations, soit 60 à 70 millions de francs pour une année, permettra de faire face aux transferts financiers, aux dépenses pour le tourisme, les séjours de cure, etc., ainsi qu'aux frais d'assurance et de transit.

Il n'est pas impossible toutefois qu'il subsiste au compte commercial un découvert d'une vingtaine de millions en faveur de la Suisse. Aux termes de l'art. 6 de l'accord de paiement, modifié par une lettre annexe du 14 mars 1946, à laquelle le Conseil fédéral a donné son approbation, aussi longtemps que le solde créditeur résultant de la compensation mensuelle ne dépassera pas 20 millions de francs suisses ou 200 millions de francs belges, les parties contractantes ne demanderont ni garantie spéciale, ni conversion de ce solde en or ou en monnaie étrangère. Si, à un moment donné, ce solde créditeur vient à dépasser 20 millions de francs suisses ou 200 millions de francs belges, l'institut d'émission créancier pourra demander que l'excédent soit converti en or au prix convenu entre les deux instituts d'émission.

./.

- 4 -

Avant le 14 mars 1946, la limite était de 50 millions de francs suisses. Le montant de 20 millions ayant été dépassé en juillet et août, la délégation suisse, vu le volume croissant des échanges, s'est demandé s'il ne conviendrait pas de ramener la limite à son niveau primitif. La Banque nationale a insisté sur le fait qu'elle n'est plus disposée à reprendre tous les excédents en or. Comme, par ailleurs, la Belgique attachait le plus grand prix à obtenir une "marge d'élasticité", les deux délégations sont tombées d'accord sur une solution intermédiaire, qui est l'objet de la lettre annexe F 17 ci-incluse. Cette lettre dispose notamment: "Afin d'assurer plus de souplesse à l'accord de paiements, la Banque nationale suisse renoncera, lors de la compensation mensuelle des compte "C", à exiger le remboursement immédiat en or des excédents qui n'auraient qu'un caractère peu important et passager. Si ces excédents devaient prendre un caractère durable, la Commission mixte serait convoquée, à la demande d'un des Présidents afin de remédier au déséquilibre". Il a été entendu de vive voix avec la délégation belgo-luxembourgeoise que les excédents pourraient aller temporairement jusqu'à 20 millions de francs, ce qui, en fait, porte la limite à 40 millions. Cette marge d'élasticité se justifie, si l'on considère le volume des paiements effectués. Du reste, il n'est pas certain qu'elle soit utilisée; sauf imprévu, l'excédent des importations sera considérable et suffira à couvrir toutes les dépenses. Dans l'ensemble, les expériences faites avec l'Union économique sont satisfaisantes et permettent d'envisager l'avenir avec confiance.

4. Les autres problèmes résolus au cours des pourparlers (transferts en faveur de rapatriés, transferts des paiements découlant d'un contrat d'assurance et des amortissements contractuels) sont mentionnés dans les lettres annexes F 18, 19, 21 et 22, qui sont jointes au présent rapport et se passent de tout commentaire.*

Vu les considérations qui précèdent, le Conseil fédéral approuve le rapport du département de l'économie publique et les arrangements concernant les négociations économiques avec la Belgique et le Luxembourg.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (chef; secrétariat général, division du commerce - 10 exemplaires -), au département politique (contentieux, affaires financières et communications - 2 exemplaires -), au département des finances et des douanes - 2 exemplaires - .

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser